

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 Mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois se sont réunis à la salle communale de Martailly Les Brancion.

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BETENCOURT Philippe (Tournus), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROUGEOT François (Lugny), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHEVALIER François (Grevilly) à M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. COCHET François (Tournus) à M. TALMARD Paul (Uchizy), Mme COLLANGES Irène (Burgy) à Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme DOUDET Marjorie (Tournus) à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. FARAMA Julien (Tournus) à M. BELIGNE Philippe (La Truchère), Mme FONTROUGE –TARDIEU Laurence (Tournus) à M. VARIN René (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny) à M. ROUGEOT François (Lugny), Mme MARTENS Anja (Tournus) à Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay) à M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion), M. ROCHE Claude (Tournus) à M. DESROCHES Patrick (Viré), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise) à M. ROBELIN Bernard (Saint Gengoux de Scissé),

Secrétaire de séance : M. Patrick TALMEY

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 41

Membres en exercice : 41

Votants : 41

ORDRE DU JOUR :

Urbanisme

1. Convention cadre du Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols

Administration générale

2. Création d'un poste d'adjoint administratif (accueil)
3. Modification des statuts du PETR

Comptabilité/Finances

4. **Budget principal :**
Compte de gestion - Vote du compte administratif 2017 - Affectation du Résultat
5. **Budget annexe Zone d'activité de Lacrost :**
Compte de gestion - Vote du compte administratif 2017 - Affectation du Résultat
6. **Budget zone d'activité de l'Ecarlate :**
Compte de gestion - Vote du compte administratif 2017 - Affectation du Résultat
7. **Budget annexe pépinière d'entreprises :**
Compte de gestion - Vote du compte administratif 2017 - Affectation du Résultat
8. **Budget annexe SPANC :**
Compte de gestion - Vote du compte administratif 2017 - Affectation du Résultat
9. **Budget du CIAS :**
Compte de gestion - Vote du compte administratif 2017 - Affectation du Résultat
10. Vote des taux des taxes directes locales 2018
11. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018

Ressources humaines

12. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Economie

13. Vente du local situé rue Désiré Mathivet

14. Participation financière au raccordement ADG DIFFUSION ZA LACROST

15. Zone d'Activité de Préty : conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété

Questions et informations diverses

La Présidente ouvre la séance et cède la parole à M. TALMEY qui présente sa Commune. Martailly les Brancion compte 144 habitants elle s'étend sur 885 hectares. Ses principales activités sont la viticulture et le tourisme en particulier avec le site de Brancion, site médiéval qui attire chaque année plus de 100 000 visiteurs. Ce site touristique est d'ailleurs difficile à gérer pour cette « petite commune », le Maire remercie la Communauté de Communes pour son soutien accordé tous les ans. Beaucoup de manifestations y sont organisées durant l'été (environ une manifestation tous les 15 jours de Juin à Septembre). L'inauguration des travaux réalisés au Château aura lieu le Samedi 7 Avril matin.

Quatre viticulteurs sont présents à Martailly les Brancion, tous dépendent de caves coopératives (Lugny et Mancey).

M. Patrick TALMEY est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 15 Mars 2018 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Urbanisme

1. Convention cadre du Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR a fait évoluer l'instruction du droit des sols. Cette loi a mis notamment fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 17 septembre 2015, de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Ce service mis en place depuis le 1^{er} janvier 2016 instruit les autorisations d'urbanisme de 17 communes du territoire de la Communauté de Communes.

La loi ALUR a mis également fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est précisé que seules les communes non pourvues en document d'urbanisme (soumises au RNU) restent instruites par les services de l'Etat.

Une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement du SCIADS et les modalités financières a été établie et devra être signée entre la Communauté de Communes et chaque commune adhérente au SCIADS.

Considérant les évolutions qui ont impacté le SCIADS depuis la fusion, une nouvelle convention cadre a été élaborée fixant les modalités de fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, les modalités de résiliation et les modalités de dissolution du service.

Mme DREVET indique que suite à la réunion de Vice-Présidents, il a été convenu d'apporter 3 modifications au projet de convention :

- article 4.2 :

*Conseiller sur les projets : c'est-à-dire qu'une fois le dossier transmis à la collectivité **et non avant la phase d'instruction**, la Communauté de communes ~~peut apporter~~ **apportera** son conseil à la commune sur les autorisations déposées et la démarche à mettre en œuvre sur le dossier correspondant*

- article 5 :

*La Communauté de Communes ~~pourra réunir~~ **réunira** les agents des communes concernées par cette démarche.*

- article 6 : Ajout d'une phrase

Des réunions exceptionnelles pourront être organisées à la demande des communes après accord de la Présidente de la Communauté de Communes.

Mme GABRELLE explique que cette phrase a été ajoutée à la demande de M. FARAMA afin de pouvoir apporter un soutien en cas de difficulté rencontrée par les communes.

Mme DREVET rappelle que le SCIADS prend en charge les dossiers COMPLETS préparés par les communes. Le service dispose d'une personne à temps complet pour s'occuper de l'instruction, Mme THEVENARD assure uniquement la continuité du service lors des congés de Mme PERRIN.

M. VEAU demande le report de la délibération, il s'agit d'un dossier important pour les communes, il regrette que cette convention n'ait pas fait l'objet d'une commission technique pour la préparer.

Il évoque la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, à compter du 8 Novembre 2018, toutes les communes auront l'obligation de disposer d'une possibilité de démarche dématérialisée. M. VEAU indique qu'il serait important d'inclure la dématérialisation dans la convention puisque dans 6 mois toutes les communes devront acquérir un logiciel. Mme GABRELLE explique que la communauté de communes dispose déjà du logiciel, selon elle, il ne faut pas se précipiter car du côté des communes, on ne sait pas comment cela va se passer. Si une mutualisation de l'achat doit s'opérer pour ce logiciel, cela pourra être organisé comme c'est le cas pour l'informatique avec l'aide de M. VARIN.

Mme GABRELLE rappelle que la convention convient très bien aux communes, des modifications sont proposées pour apporter des précisions uniquement pour répondre à la demande de Tournus. Si cela ne convient pas, elle propose de conserver l'actuelle convention. M. VEAU répond qu'avec la convention actuelle, l'engagement se termine au 31 Décembre 2018 tandis que la nouvelle proposition réengage la commune pour 2 ans.

La Présidente remémore la question qu'elle a ouvertement posée lors du recrutement de Mme PERRIN à temps complet à la communauté de communes : toutes les communes se sont engagées à poursuivre leur engagement avec le SCIADS.

M. STAUB dit que Tournus a besoin de discuter de cette convention et demande du temps pour le faire. M. VEAU poursuit en demandant des compléments d'information sur le contrôle de conformité, dans quelle mesure est-il effectué ? La Présidente lui indique qu'il n'y a pas de contrôles systématiques.

Le maire de Tournus ajoute qu'il y a des choses très bien dans la convention, il souhaiterait néanmoins que des modifications soient apportées sur certains points et que la dématérialisation apparaissent dans le document. Le logiciel serait un gain en efficacité pour tout le monde.

Madame GABRELLE clôt le débat en précisant que la convention en vigueur est conservée, elle sera reproposée lorsque ce sera nécessaire.

Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

Administration générale

2. Création d'un poste d'adjoint administratif (accueil)

Avant la fusion, un adjoint administratif assurait l'accueil physique et téléphonique de la Communauté de Communes du Tournugeois. Suite au départ à la retraite de cet agent et à la fusion, une réorganisation des services a été effectuée.

A ce jour, il est proposé de créer à compter du 1^{er} Mai 2018 un poste d'adjoint administratif pour assurer

- l'accueil physique et téléphonique : de la CC, du public reçu par l'AILE et les locataires des bureaux de la Pépinière d'entreprise,
- diverses tâches d'administration courantes confiées par les services de la Communauté de Communes à raison de 32 heures 30 hebdomadaire.

Cet emploi est actuellement pourvu par un agent contractuel qui donne entière satisfaction.

Mme GABRELLE indique que depuis le départ à la retraite de l'agent, ce poste a toujours été pourvu par des contractuels, ce n'est pas une dépense nouvelle. Le terme « création de poste » est un terme « administratif », le poste n'avait pas été créé suite à la fusion.

L'organigramme de la Communauté de Communes est disponible sur le site internet.

L'accueil de la CC est ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 puis de 14 h à 17 h.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de créer à compter du 1^{er} Mai 2018 un poste d'adjoint administratif pour assurer :

- l'accueil physique et téléphonique : de la Communauté de Communes, du public reçu par l'AILE et les locataires des bureaux de la Pépinière d'entreprise,
- diverses tâches d'administration courantes confiées par les services de la Communauté de Communes à raison de 32 heures 30 hebdomadaire.

3. Modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en date du 20 Décembre 2017 a approuvé les modifications des statuts du PETR suivantes :

- changement de nom : le PETR a été dénommé PETR du Mâconnais Sud Bourgogne
 - changement de siège avec son déménagement à l'espace de la Verchère à Charnay les Mâcon
- Le déménagement du PETR est prévu en Mai 2018.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural approuvés lors du conseil syndical du PETR en date du 20 Décembre 2017 et qui concernent :

- le changement de nom : le PETR a été dénommé PETR du Mâconnais Sud Bourgogne
- le changement de siège : la nouvelle adresse du PETR est la suivante : Espace de la Verchère à Charnay les Mâcon.

Comptabilité/Finances

4. Budget principal :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2017 - Affectation du Résultat

M. DAILLY présente le compte administratif de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois qui peut se résumer comme suit :

Compte administratif 2017		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	7.382.963,62	7.982.704,94	
	Report exercice antérieur	0	1.713.290,59	
	Solde global d'exécution	7.382.963,62	9.695.995,53	2.313.031,91
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	758.608,81	1.152.075,49	
	Report exercice antérieur	21.313,40	0	
	Solde global d'exécution	779.922,21	1.152.075,49	372.153,28
Résultat cumulé 2017 (*)		8.162.885,83	10.848.071,02	2.685.185,19

Restes à réaliser au 31 décembre 2017	2.182.787,36	593.547,15	1.589.240,21
--	--------------	------------	---------------------

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (Mme GABRELLE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal tel que présenté,
- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2017 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2018 :
 - au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) : 1.217,086.93 €
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1.095.944,98 €.

5. Budget annexe Zone d'activité de Lacrost :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2017 - Affectation du Résultat

M. DAILLY présente le compte administratif du budget annexe « Zone d'activité de Lacrost » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois qui peut se résumer comme suit :

Compte administratif 2017		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	647.083,37	647.083,04	
	Report exercice antérieur	0	299.349,69	
	Solde global d'exécution	647.083,37	946.432,73	299.349,36
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	550.531,32	633.599,51	
	Report exercice antérieur	633.599,51	0	
	Solde global d'exécution	1.184.130,83	633.599,51	-550.531,32
Résultat cumulé 2017 (*)		1.831.214,20	1.580.032,24	-251.181,96

Restes à réaliser au 31 décembre 2017	0	0	0
--	---	---	---

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (Mme GABRELLE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « Zone d'activité de Lacrost » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois tel que présenté,
- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2017 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2018 :
 - au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) : 0 €
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 299.349,36 €

6. Budget zone d'activité de l'Ecarlate :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2017 - Affectation du Résultat

M. DAILLY présente le compte administratif du budget annexe « Zone d'activité de l'Ecarlate » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois qui peut se résumer comme suit :

Compte administratif 2017		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	2.281,15	0	
	Report exercice antérieur	0	5.499,96	
	Solde global d'exécution	2.281,15	5.499,96	3.281,81
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	0	0	
	Report exercice antérieur	287.251,74	0	
	Solde global d'exécution	287.251,74	0	-287.251,74
Résultat cumulé 2017 (*)		289.532,89	5.499,96	-284.032,93

Restes à réaliser au 31 décembre 2017	0	0	0
--	---	---	---

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (Mme GABRELLE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « Zone d'activité de l'Ecarlate » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois tel que présenté,
- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2017 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2018 :
 - au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) : 0 €
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 3.218,81 €

M. VEAU demande si toutes les zones d'activité économiques auront un budget annexe. Le comptable de la collectivité répond que plusieurs budgets peuvent être regroupés. Selon M. IOOS, cela serait mieux, d'autant que l'intitulé peut être changé. Mme GABRELLE dit que les budgets des zones de Lacrost et de l'Ecarlate ont été présentés séparément parce qu'ils sont tous deux issus des 2 anciennes intercommunalités et que cela était plus simple et visible mais un regroupement pourra être fait. Le comptable de la collectivité précise que dans ce cas, il conviendra de le prévoir en fin d'année comptable.

7. Budget annexe pépinière d'entreprises :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2017 - Affectation du Résultat

M. DAILLY présente le compte administratif du budget annexe « Pépinière d'entreprise » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois qui peut se résumer comme suit :

Compte administratif 2017		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	92.651,89	110.301,51	
	Report exercice antérieur	0	0	0
	Solde global d'exécution	92.651,89	110.301,51	17.649,62
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	70.463,89	60.454,40	0

	Report exercice antérieur	13.963,39		
	Solde global d'exécution	84.427,28	60.454,40	-23.881,88
Résultat cumulé 2017 (*)		177.079,17	170.846,91	-6.232,26

Restes à réaliser au 31 décembre 2017		0	0	0
--	--	---	---	----------

() Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur*

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (Mme GABRELLE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Pépinière d'entreprise » tel que présenté,
- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2017 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2018 :
 - au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) : 17.649,62 €
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 0 €

8. Budget annexe SPANC :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2017 - Affectation du Résultat

M. DAILLY présente le compte administratif du budget annexe « Spanc » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois qui peut se résumer comme suit :

Compte administratif 2017		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	3.865,00	4.990,00	
	Report exercice antérieur		14.834,54	
	Solde global d'exécution	3.865,00	19.824,54	15.959,54
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	0	0	
	Report exercice antérieur	0	0	
	Solde global d'exécution	0	0	
Résultat cumulé 2017 (*)		3.865,00	19.824,54	15.959,54

Restes à réaliser au 31 décembre 2017		0	0	0
--	--	---	---	----------

() Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur*

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (Mme GABRELLE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « SPANC » tel que présenté,
- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2017 par le receveur,
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2018 :
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 15.959,54 €.

En réponse à M. DELPEUCH qui sollicite des informations sur la nature des dépenses et recettes du budget SPANC, le comptable de la collectivité explique que les dépenses sont les coûts réglés au titulaire du marché relatif à la prestation de service « SPANC », les recettes sont les redevances des administrés.

9. Budget du CIAS :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2017 - Affectation du Résultat

M. DAILLY présente le compte administratif du budget « Centre Intercommunal d'Action Sociale » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois qui peut se résumer comme suit :

Compte administratif 2017		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	42.101,29	49.133,55	
	Report exercice antérieur		1.741,27	
	Solde global d'exécution	42.101,29	50.874,82	8.773,53
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	0	0	
	Report exercice antérieur	0	1.141,24	

	Solde global d'exécution	0	1.141,24	1.141,24
Résultat cumulé 2017 (*)		42.101,29	52.016,06	9.914,77

Restes à réaliser au 31 décembre 2017		0	0	0
--	--	---	---	----------

(*) **Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur**

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (Mme GABRELLE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 du budget CIAS tel qu'il a été présenté,
- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2017 par le receveur,
- d'affecter le résultat 2017 excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2018 :
 - report à l'article 001-report d'investissement du budget principal 2018 : 1.141,24 €
 - report à l'article 002-report de fonctionnement du budget principal 2018 : 8.773,53 €

10. Vote des taux des taxes directes locales 2018

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de voter les taux d'imposition suivants pour 2018 (identiques à 2017) :

- Taxe d'habitation : 3,54 %
- Taxe foncière sur le bâti : 1,03 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 4,93 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24.48 %

M. ROUGEOT rappelle que la taxe GEMAPI s'ajoutera à ces impôts. Elle sera directement prélevée sur les impôts ménages.

11. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018

M. BELIGNE explique que le résultat de fonctionnement de la « gestion des déchets » permet de diminuer le taux de l'ex-territoire Mâconnais Val de Saône (zone 5). Sur l'année 2017, un excédent de 400 000 € a été dégagé, 170 000 € ont été utilisés pour l'achat d'un nouveau véhicule de collecte des ordures ménagères, le reste permettra de diminuer le taux de la zone 5.

Après cette année de transition, de test, M. BELIGNE dit qu'il serait intéressant de chiffrer le coût de la gestion des déchets pour chacune des différentes zones. M. VARIN souhaiterait qu'un travail soit mené pour faire baisser les tonnages. D'après lui, les collectivités voisines paient moins. La Présidente s'exprime pour dire qu'à service égal, ils ne paient pas moins.

M. VEAU demande quels sont les coûts des territoires voisins.

Le maire de Tournus fait remarquer que Tournus a des ramassages d'ordures ménagères en containers, les déchets qui y sont déposés proviennent de l'ensemble de la collectivité.

Il ne comprend pas la logique des taux appliqués pour les zones 3 et 4 ou 5. La directrice explique que les administrés de la zone 3 ont en effet une collecte hebdomadaire mais bénéficient d'un maillage plus important pour les déchets recyclables, le temps passé pour la collecte de ces colonnes est plus important et donc plus coûteux ce qui explique la différence de taux.

M. MEUNIER informe les délégués que lors de la mise en place de ces taux, les communes rurales avaient accepté d'augmenter leurs taux pour mieux partager les coûts.

Mme PETEUIL, directrice, dit que pour limiter les coûts, une des solutions serait de diminuer le nombre de collecte de la zone 1. A ce jour, 3 ramassages hebdomadaires sont réalisés plus une collecte des emballages en porte à porte. Cette fréquence de passage n'est pas courante. Des informations auprès des collectivités voisines seront sollicitées quant à leur fréquence de collecte et les coûts associés.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante :

Zones de perception	Communes concernées	Taux	Observations
ZONE 1	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	11,09 %	Plus de 2 ramassages hebdomadaires + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 2	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du	10,54 %	2 ramassages hebdomadaires + services particuliers propres à la

	14/10/2004)		commune de Tournus.
ZONE 3	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	9,53 %	1 ramassage hebdomadaire + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 4	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire.
ZONE 5	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône	7.56 %	1 ramassage hebdomadaire

Le taux de la zone 5 a été revu à la baisse (7.56 % au lieu de 11.80 %) afin d'harmoniser les taux appliqués selon le service rendu. Toutes les communes hors Tournus bénéficient d'une collecte des ordures ménagères par semaine, le même taux sera donc appliqué aux contribuables de ces communes.

Ressources humaines

12. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

• **Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

• **Les bénéficiaires :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est appliquée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur emploi permanent.

• **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (L'organe délibérant à la possibilité de fixer pour chaque groupe de fonctions des montants annuels maximaux inférieurs aux montants maximaux annuels réglementaires).

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Montants annuels
---	------------------

pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Directeur général adjoint	10.000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Chef de service animateur	9.500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteur territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 2	Instructeur des autorisations du droits des sols	9.100 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Gestionnaire administratif	7 000 €
Groupe 2	Agent de garderie périscolaire	2 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Chef de service piscine	4 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Agent multi-accueil Agent micro-crèche	3 000 €
Groupe 2	Agent de garderie périscolaire	2 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Responsable technique Chauffeur ripeur polyvalent	5 000 €
Groupe 2	Chauffeur ripeur Agent de garderie périscolaire	2 000 €

	Gardien de déchetterie Agent technique polyvalent	
--	--	--

- **Montant individuel de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : encadrement général, intermédiaire et de proximité

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissance de la réglementation, référent unique d'une activité

Critère professionnel n° 3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Travaux insalubres, annualisation du temps de travail, rythmes soutenus, polyvalence

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

- **Le maintien du régime indemnitaire antérieur :**

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

- **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

- **Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congés :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : le régime indemnitaire sera maintenu pendant trois mois et ne sera pas versé au-delà de cette période.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

- **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} avril 2018**.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

*** Le principe :**

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est une part complémentaire facultative attribuée notamment dans le cadre de l'atteinte des objectifs professionnels annuels fixés par le supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien professionnel d'évaluation.

Ce complément de régime indemnitaire est donc attribué en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel ; son montant n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

*** Montant individuel du C.I.A.**

Il ne sera pas attribué de Complémentaire Indemnitaire Annuel pour l'année 2018.

Suite à l'arrivée d'une personne avec un rifseep spécifique, le rifseep de deux autres personnes a été revalorisé.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E.) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), tels que présentés à compter du 1^{er} avril 2018.

Economie

13. Vente du local situé rue Désiré Mathivet

Une personne souhaite acquérir le local situé 15 rue Désiré Mathivet cadastrée section AO, n° 30 ; 31, d'une superficie de 76 m².

Il s'agit d'un Psychologue Psychothérapeute installé sur la commune de Tournus depuis 18 mois. Il souhaite mieux recevoir sa clientèle, et faciliter l'accès à son cabinet aux personnes à mobilité réduite.

Selon l'avis des domaines en date du 25 janvier 2018, la valeur vénale des parcelles a été estimée à 25 000 €.

La Communauté de communes devra s'acquitter de diagnostics obligatoires lors d'une vente pour un montant de 390 € TTC.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter la cession à M. PFEIFFER Nicolas du local d'une superficie de 76 m² situés sur la parcelle cadastrale AO 30, et 31 pour un montant de 25 000 €,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, le compromis de vente et tout acte à intervenir dans cette affaire,
- de donner pouvoir à la Présidente, avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.

14. Participation financière au raccordement ADG DIFFUSION ZA LACROST

Un permis de construire pour l'aménagement d'un atelier sur la zone d'activité intercommunale de Lacrost a été déposé.

Des travaux de raccordement au réseau électrique et de télécommunication sont nécessaires pour alimenter cette parcelle.

Le montant des travaux à charge de la collectivité s'élève à :

- 5 820 € HT pour les travaux de raccordement au réseau électrique,
- 1 900 € TTC pour la génie civil France Télécom.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre en charge pour la SASU ADG DIFFUSION qui a déposé un permis de construire pour l'aménagement d'un atelier sur la zone d'activité intercommunale de Lacrost :

- 5 820 € HT pour les travaux de raccordement au réseau électrique,
- 1 900 € TTC pour la génie civil France Télécom.

Ces dépenses intègrent le budget annexe de la zone d'activité intercommunale de Lacrost

15. Zone d'Activité de Préty : conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire dressait la liste des zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique incombant à la Communauté de communes Mâconnais- Tournugeois. En effet, la loi NOTRe a rendu compétentes les communautés de communes pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques » au 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, les ZAE des communes de Préty et de Tournus (Pas Fleury et Les Joncs) étaient communales et disposent de terrains cessibles.

La règle de principe depuis le 1^{er} janvier 2017 est la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En matière de transfert de zones d'activités économique, la loi prévoit qu'il faut procéder à un transfert en pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Dans ce cas, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer :

- sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers
- sur les modalités financières (méthode d'évaluation du prix de cession)

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes de la communauté de communes et des conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée.

Les terrains cessibles à la Communauté de Communes sont :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES DES TERRAINS CESSIBLES	SUPERFICIE DE CES TERRAINS
Commune de Préty	ZD 240 265 ; 274 ; 275 ; 273 ; 270 ; 271 ; 269 ;	23 074 m ²

L'évaluation du prix de cession correspond au coût réel c'est-à-dire à la somme des dépenses engagées par la commune (coût acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions d'investissement, produits de cession des terrains...) soit 55 625 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acquérir à la commune de Préty, les terrains situés sur la zone d'activité économique « les Crots » de Préty cadastrés ZD 240 265 ; 274 ; 275 ; 273 ; 270 ; 271 ; 269 d'une superficie totale de 23 074 m² pour un montant de 55 625 € outre TVA

- de donner pouvoir à la Présidente, avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire pour le transfert en pleine propriété des biens concernés.

Il est demandé à toutes les Communes de délibérer le plus rapidement possible sur ce point. Un modèle de délibération sera adressé à l'ensemble des communes.

Questions et informations diverses

M. VARIN présente le RGDP : Règlement général sur la Protection des Données, nouvelle réglementation européenne qui entrera en vigueur le 25 Mai prochain. Un document est distribué à l'ensemble des délégués. Mme DREVET informe les délégués que le Centre de Gestion pourra éventuellement apporter son soutien aux communes sur ce dossier.

La séance est levée à 20 heures.